

Point n° 2 – Fiche 2 : Projet de fusion des trésoreries de Poncin et Pont-d'Ain**1 - Description synthétique de l'opération**

Dans le cadre des projets de réorganisation du réseau des services des Finances publiques, la Direction générale a donné son accord pour que soient engagés les travaux visant à la fusion de la trésorerie en gestion conjointe de Poncin avec celle de Pont-d'Ain, qui constitue actuellement son poste de rattachement.

La fusion de ces deux postes comptables, distants de 8 kilomètres, est ainsi prévue au 1^{er} janvier 2016 ; le nouveau poste fusionné sera situé sur la commune de Pont-d'Ain, dans les locaux de l'actuelle trésorerie, qui sera réaménagée à cette occasion (mise en accessibilité et réorganisation intérieure).

2 - Motifs de l'opération projetée

La trésorerie de Poncin est un poste comptable comportant un effectif très restreint (2 emplois implantés) et ne disposant, compte tenu de son statut de poste en gestion conjointe, d'aucun cadre affecté à demeure.

Ce faible effectif rend le poste fragile, avec des risques quant à la bonne réalisation des missions, notamment en cas d'absence d'un agent ou de pic d'activité.

Ce constat de fragilité vaut également pour la trésorerie de Pont-d'Ain, quoique de manière moins aiguë, cette dernière comprenant un effectif de seulement quatre emplois implantés, chef de poste inclus.

La faiblesse des effectifs et la situation de gestion conjointe rendent l'organisation des travaux très délicate dans les deux structures. Elles exposent régulièrement le personnel à des situations de travail isolé et les astreint à une forte polyvalence parfois difficile à gérer au regard de la complexité croissante des missions.

Le projet de fusion des deux trésoreries doit permettre d'obtenir une structure de taille plus importante, qui pourra faire face dans de meilleures conditions aux missions qui lui sont confiées. Elle offrira également une plus grande souplesse de gestion du personnel et une meilleure spécialisation des tâches.

La constitution d'une structure unique permettra également de mettre fin à une situation de gestion conjointe ancienne (2008).

3 - Eléments relatifs à l'activité du poste

La trésorerie de Poncin assure actuellement la couverture de 11 communes totalisant 7 443 habitants (source INSEE – population municipale au 01/01/2015). En termes d'activité, il s'agit de l'un des plus petits postes comptables du département. La plus éloignée des communes gérées est située à 26 kilomètres de Pont-d'Ain.

La fusion de cette trésorerie et de celle de Pont-d'Ain aboutira à un poste unique, compétent pour 21 communes, 91 budgets et une population d'environ 20 000 habitants.

En matière de gestion du secteur public local, le regroupement de ces deux structures n'aura pas de conséquence négative s'agissant de la carte de l'intercommunalité puisque les deux communes de Poncin et Pont-d'Ain appartiennent déjà à la même structure intercommunale (CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon).

En outre, concernant les missions de recouvrement de l'impôt, la fusion des deux trésoreries contribuera à faciliter les liaisons entre structures en charge de l'assiette et du recouvrement, les deux postes comptables travaillant avec les mêmes services gestionnaires en matière d'assiette, hors impôts fonciers (services de Bourg-en-Bresse).

Les usagers, qu'ils soient contribuables, ordonnateurs ou redevables de produits locaux, continueront à disposer sur le site fusionné de Pont-d'Ain d'une offre de services de proximité complète, couvrant tant la gestion de l'impôt que le secteur public local.

4 - Aspects immobiliers et logistiques

Les locaux actuels de la trésorerie de Pont-d'Ain permettent d'accueillir la trésorerie fusionnée et les agents transférés moyennant différents travaux de mise en accessibilité et de restructuration intérieure que la commune de Pont-d'Ain a prévu de prendre en charge, en tant que propriétaire des murs.

Pendant ces travaux, il est envisagé d'installer temporairement les agents dans les locaux de la trésorerie de Poncin selon des modalités et un calendrier qui seront définis ultérieurement en liaison avec le maître d'œuvre¹.

Toutes les opérations nécessaires à cette installation seront mises en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2016, sous le pilotage du service immobilier-logistique de la direction, de façon à ce que les agents puissent exercer leur activité dans de bonnes conditions dès la création du poste fusionné.

L'emménagement définitif sur le site dédié interviendra en 2016 dès les travaux de mise à niveau des locaux de Pont-d'Ain terminés.

5 - Éléments relatifs à la gestion des personnels concernés

Le tableau ci-dessous récapitule les données chiffrées en termes d'emplois et d'ETP des trésoreries de Poncin et de Pont-d'Ain, le poste fusionné résultant de l'agrégation des effectifs des deux anciennes structures :

Trésorerie	Emplois implantés au 01/09/2015					ETP affectés au 01/09/2015				
	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total
Poncin	0	0	2	0	2	0	0	1,8	0,5	2,3
Pont-d'Ain	1	0	2	1	4	1	0	2	0,5	3,5
Poste fusionné*	1	0	4	1	6	1	0	3,8	1	5,8

**données projetées au 01/01/2016, sous réserve de l'exercice annuel d'allocation des emplois.*

Les personnels des deux postes ont été régulièrement informés de la restructuration envisagée, notamment à l'occasion d'une rencontre organisée sur site au mois de mai 2015.

D'un point de vue pratique, les agents dont l'activité sera transférée seront invités à exprimer leurs choix d'affectation ; ils conserveront leur affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficieront d'une priorité pour suivre leurs missions au sein de la structure d'accueil.

Eu égard aux effectifs actuels de la trésorerie de Poncin, seuls deux agents sont directement concernés par le transfert de leur activité sur le site de Pont-d'Ain. Un entretien individuel avec la directrice du pôle pilotage et ressources leur sera proposé, afin de leur présenter les garanties offertes et de répondre à toutes leurs questions individuelles (il a d'ores et déjà pu être directement répondu à plusieurs d'entre elles à l'occasion de visites sur site ou de rencontres avec la direction).

L'impact de la restructuration sur les agents sera limité, les deux sites étant distants de moins de dix kilomètres et déjà placés sous la responsabilité du même comptable.

Les personnels rejoignant la structure fusionnée issue de la restructuration de leur service seront éligibles à la prime de restructuration prévue par arrêté ministériel, dans les conditions précisées par les circulaires en vigueur à la date de mise en œuvre.

¹ Une rencontre avec le maire et le maître d'œuvre, en présence de la comptable, a d'ores et déjà permis de préciser le plan des locaux réaménagés et une deuxième rencontre est prévue dans le courant du mois de septembre pour travailler sur les modalités de mise en œuvre opérationnelle du projet.

Nota : À l'issue de la restructuration, la trésorerie fusionnée de Pont-d'Ain comprendra un nombre d'agents ne permettant plus au service de respecter les critères imposés par l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail pour une organisation du travail sur quatre jours et demi. En conséquence, les agents de la structure relèveront du régime de temps de travail de droit commun, organisé sur 5 jours. Les agents seront simplement amenés à se prononcer par un vote, dans les conditions prévues à l'instruction précitée, sur le nouveau positionnement des plages fixes et variables applicables à leur service. Le nouveau règlement intérieur résultant de cette consultation sera ensuite soumis au comité technique local avant mise en œuvre.

6 - Démarches et procédures engagées – Accompagnement des opérations au niveau local

La direction tient régulièrement informés le comptable et les agents concernés de l'évolution du projet de fusion des deux trésoreries et plusieurs réunions avec les personnels se sont déjà déroulées.

Un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs du projet a également été constitué avec pour objet la programmation dans les meilleures conditions de l'ensemble des opérations rendues nécessaires par la restructuration envisagée (aspects immobiliers, logistiques, informatiques, comptables...)².

En parallèle, des actions d'information et de concertation ont été entreprises en direction des élus locaux touchés par le projet.

Ces échanges ont permis de confirmer l'absence d'opposition au projet de fusion des deux trésoreries, le maire de Pont-d'Ain ayant accepté de prendre en charge les travaux nécessaires à l'installation du poste fusionné. Le maire de Poncin a de surcroît fait savoir qu'il était tout à fait disposé à accueillir temporairement l'ensemble des agents de la structure fusionnée dans les locaux de Poncin pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux de la trésorerie de Pont-d'Ain (cf. supra).

La concertation et les démarches engagées avec les autres élus, notamment dans le cadre de l'intercommunalité, n'ont pas non plus fait apparaître d'opposition marquée au projet, celui-ci recueillant un consensus assez net.

Ces différents échanges font l'objet d'une information régulière du Préfet, qui s'est également prononcé favorablement au projet.

2 La première réunion de ce comité est programmé le mardi 15 septembre 2015.